

CONVENTION DE STAGE DE PROJET DE FIN D'ETUDES

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le stagiaire ci-après nommé sera accueilli dans l'établissement d'accueil pour effectuer son stage d'études.

ARTICLE 1: LES PARTIES SIGNATAIRES

REPRESENANT DE ETABLISSEM	IENT DE FORMATION :		
Nom: ENSAM Casablanca	Adresse: Av Nile, 150 Grand Casa	Adresse: Av Nile, 150 Grand Casablanca Maroc	
Représenté par : ID-AAMER Hanane	En qualité de : Service Coopération représentant du directeur		
Téléphone : +212 522 564 222	E-mail: hanane.id-aamer@ensam-o	casa.ma	
Et			
ENCADRANT ACADEMIQUE « IN	NTERNE » DANS L'ETABLISSEMENT I	DE FORMATION:	
Nom et prénom :			
Qualité :			
Mail:			
Téléphone:			
Et			
REPRESENANT DE L'ENTREPRI	SE D'ACCUEIL :		
Nom: Adress	se :		
Représentée par :	En qualité de :		
Téléphone	E-mail:		
Et			
TUTEUR DE STAGE :			
Nom:	Adresse:		
Représentée par :	En qualité de :		
Téléphone	E-mail:]	
Et			
L'ELEVE INGENIEUR STAGIAIR	E:		
Nom et prénom :			
Carte d'Identité Nationale			
Numéro du passeport :			
Niveau:			
Filière:			
Téléphone:			
E-mail:			

La présente convention, conforme à la législation et à la réglementation en vigueur, est portée à la connaissance de l'élève ingénieur stagiaire qui doit donner son consentement aux clauses qu'elle contient. Au cas où le stagiaire ne se présente pas à la société, cette dernière avertira son institution dans les meilleurs délais.

Av. Nile, 150, Grand Casablanca – Maroc Tél.: 00 212 522 564 222 Fax.: 00212 522 562 093

Web: www.ensam-casa.ma Mail: contact@ensam-casa.ma



ARTICLE 2: ETUDES OU FORMATION SUIVIES

ARTICLE 3: DEROULEMENT DU STAGE

Durant son stage, le stagiaire demeure sous son statut (élève, étudiant, en formation). Il reste sous l'autorité et la responsabilité de l'établissement d'enseignement ou de l'organisme de formation.

La durée de stage doit correspondre à celle prévue dans le cadre des études ou de la formation. Toute modification des dates du stage donnera lieu à un avenant à la présente convention.

Période de Stage : Du	Au
Formule de stage :	

Temps de présence du STAGIAIRE

Au cours des journées passées en ENTREPRISE, le STAGIAIRE doit être présent selon les mêmes horaires que les horaires de travail du personnel du service au sein duquel il est intégré, applicable dans l'entreprise.

Le temps de présence hebdomadaire du STAGIAIRE en ENTREPRISE ne peut excéder l'horaire ainsi applicable, soit 35 heures en moyenne par semaine pour cinq jours de présence par semaine. L'activité du STAGIAIRE est organisée dans la limite de ce temps de présence.

Cas n° 1 : les parties ont connaissance des dates de présence les dimanches, jours fériés et nuits lors de la signature de la convention

Toute modification de ces dates fait l'objet d'une information préalable de l'ECOLE, du STAGIAIRE, et est soumise à son accord ainsi qu'à celui de la fonction RH du site, via un avenant à la présente convention.

Cas n° 2 : les parties n'ont pas connaissance des dates de présence les dimanches, jours fériés et nuits lors de la signature de la convention

A titre exceptionnel, compte tenu de l'objectif du stage et de l'activité pendant le stage, le STAGIAIRE peut être amené à être présent dans l'ENTREPRISE les dimanches, les jours fériés et nuits. La présence du STAGIAIRE devra faire l'objet d'une information préalable de l'ECOLE, du STAGIAIRE, et sera soumise à son accord ainsi qu'à celui de la fonction RH du site, via un avenant à la présente convention.

Le stagiaire peut être autorisé à quitter l'établissement d'accueil pendant la durée du stage pour lui permettre d'assister à certains cours/examens au sein de son établissement d'enseignement. Les dates d'absence doivent être portées à la connaissance du responsable de stage au sein de l'entreprise d'accueil et justifiées par une attestation livrée par l'établissement de formation. En cas d'absence pour maladie, le stagiaire devra prévenir l'établissement d'accueil et transmettre un certificat médical à l'établissement de formation.

Av. Nile, 150, Grand Casablanca – Maroc Tél.: 00 212 522 564 222 Fax.: 00212 522 562 093

Web: www.ensam-casa.ma Mail: contact@ensam-casa.ma



ARTICLE 4: PROGRAMME ET ENCADREMENT DU STAGE

Sujet de stage :
Les compétences à acquérir en stage :
Les activités confiées au stagiaire :
Conditions d'encadrement de stagiaire: Le stagiaire PFE est préparé, suivi et encadré conjointement par un enseignant de l'ENSAM appelé « encadrant interne » et par un parrain désigné par l'entreprise d'accueil, l'encadrant interne est chargé d'accompagner l'élève ingénieur stagiaire tout au long de la période de stage depuis l'affectation de stage jusqu'au jour de la soutenance (contacter régulièrement le stagiaire, apprécier l'évolution de stage et les difficultés rencontrées et conseiller le stagiaire dans la gestion du temps et assister le stagiaire dans la conduite du projet). Il prend contact avec l'encadrant externe pour établir avec lui un cahier des charges définissant les taches que l'élève ingénieur doit accomplir.
Encadrant académique « interne » dans l'établissement de formation : Nom et prénom : Qualité : Mail :
Responsable(s) industriel(s) du stagiaire dans l'entreprise d'accueil : Nom et prénom : Qualité : Mail :
Responsable administratif du stagiaire dans l'établissement de formation : Nom et prénom : ID-AAMER Hanane Qualité : Chef de Service Recherche, Coopération, Partenariat et Stages Mail : hanane.id-aamer@ensam-casa.ma
ARTICLE 5 : GRATIFICATION ET AVANTAGES EN NATURE Du fait de son statut, le stagiaire ne peut prétendre recevoir aucun salaire de l'établissement d'accueil. Toutefois, l'établissement d'accueil peut, s'il le souhaite, lui verser une gratification. Montant de gratification : Modalité de versement de la gratification : Avantages en natures offerts :

ARTICLE 6: RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Av. Nile, 150, Grand Casablanca – Maroc Tél. : 00 212 522 564 222 Fax. : 00212 522 562 093

Web: www.ensam-casa.ma Mail: contact@ensam-casa.ma



Du fait de son statut, l'élève ingénieur stagiaire reste sous l'autorité et la responsabilité du chef de l'établissement d'enseignement. Cependant, pendant son stage, le stagiaire est soumis au règlement intérieur de la société, notamment en ce qui concerne la rémunération, la discipline, l'horaire du travail et les règles de confidentialité. En matière de propriété intellectuelle et industrielle, le stagiaire est soumis aux règles applicables au personnel de la société, dans le cas général, le bénéfice des activités confiées au stagiaire reste la propriété exclusive de la société.

Le stagiaire s'engage à respecter le règlement intérieur ainsi que les exigences de confidentialité fixées par l'entreprise et à ne pas faire de copie illicite des logiciels informatiques appartenant à l'entreprise ni implanter dans les systèmes internes à l'entreprise des logiciels de provenance externe.

ARTICLE 7: COUVERTURE SOCIALE

L'élève ingénieur stagiaire au cours de son séjour à la société bénéficie d'une assurance responsabilité civile scolaire, contractée par lui-même ou par son institution, qui couvre tout incident qui pourrait se produire pendant la période du stage.

Le stagiaire doit être couvert contre les risques maladie-maternité, invalidité et accidents du travail. Il est aussi bénéficiaire de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles en application de l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale.

Dans ce cas, lorsque la gratification qu'il perçoit est égale ou inférieure au seuil de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale multiplié par le nombre d'heures de travail, la cotisation due au titre de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles est prise en charge par l'élève ingénieur. Lorsque la gratification dépasse ce seuil, le paiement des cotisations afférentes, sur cette fraction excédentaire, à la protection du stagiaire, l'affiliation du stagiaire et la déclaration des accidents du travail ou de maladies professionnelles à la caisse d'assurance maladie du lieu de résidence du stagiaire incombent à l'entreprise d'accueil.

En cas d'accident survenant, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef de l'établissement d'enseignement dans la journée où l'accident s'est produit ou au plus tard dans les 24 heures.

La déclaration du chef de l'établissement d'enseignement ou d'un de ses préposés doit être faite par lettre recommandée à la caisse primaire d'assurance maladie dont relève l'établissement, avec demande d'avis de réception, dans les 48 heures non comprises les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 8: EVALUATION DU STAGE

A l'issue du stage : Le stagiaire est tenu de fournir à l'établissement d'enseignement un rapport de stage dont une copie est communiquée à l'entreprise d'accueil et le chef d'entreprise délivre à l'intéressé une attestation de stage, les observations et évaluations recueillies restent confidentielles et sont à la fois versées au dossier personnel du stagiaire et transmises ensuite à la direction de son institution de formation.

ARTICLE 9: RESILIATION

En cas de manquement à la discipline de l'établissement d'accueil par le stagiaire, le responsable de stage de l'établissement d'accueil peut mettre fin au stage en informant le responsable du stagiaire au sein de l'établissement d'enseignement. Réciproquement, le stagiaire peut rompre la convention de stage après avoir informé de sa décision respectivement ses responsables de stage au sein de l'établissement d'accueil et de l'établissement d'enseignement.

Web: www.ensam-casa.ma

Mail: contact@ensam-casa.ma



SIGNATURES

Fait à : Casablanca Le
Le responsable industriel de l'entreprise d'accueil :
Le tuteur de stage en entreprise d'accueil :
Encadrant académique « interne » dans l'établissement de formation :
Le responsable administratif de l'établissement de formation : ID-AAMER Hanane, Chef de service Recherche, coopération, partenariat et stages Lu et approuvé le
Le stagiaire : Nom et prénom :
Lu et approuvé le

Web: www.ensam-casa.ma